

 <small>COORDINATION DES ORGANISMES FRANCAIS NOTIFIES POUR L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES ASCENSEURS</small>		COFNA-IREC / 2/006 version: 03 date: 26 juin 2014								
<i>Fiche d'orientation concernant le travail des organismes membres de l'association</i>		<input type="checkbox"/> Interprétation <input checked="" type="checkbox"/> Recommandation <input type="checkbox"/> Exigence réglementaire <input type="checkbox"/> Communication								
Mots-clés : - Ventilation de gaine, Bâtiment BBC		<table border="1"> <tr> <td><i>Proposée par le GT le</i></td> <td>04/06/2014</td> </tr> <tr> <td><i>Approuvée par le GT le</i></td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><i>Modifiée par le GT le</i></td> <td>04/06/2014</td> </tr> <tr> <td><i>Validée par la COFNA le</i></td> <td>04/06/2014</td> </tr> </table> Décision de mise en application <i>Application nationale</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Transmission au NB-L</i> <input type="checkbox"/> <i>Transmission à l'AFNOR</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Transmission au Ministère</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<i>Proposée par le GT le</i>	04/06/2014	<i>Approuvée par le GT le</i>	-	<i>Modifiée par le GT le</i>	04/06/2014	<i>Validée par la COFNA le</i>	04/06/2014
<i>Proposée par le GT le</i>	04/06/2014									
<i>Approuvée par le GT le</i>	-									
<i>Modifiée par le GT le</i>	04/06/2014									
<i>Validée par la COFNA le</i>	04/06/2014									
Référence par rapport à la :	Directive: 95/16/CE Article - Annexe : - Article -	EN / prEN : - Article: -								
Question : <p>Sous quelles conditions les systèmes de régulation de l'air ambiant, tels que ventilation, volets obturateurs, systèmes de conditionnement d'air, etc., peuvent-ils être acceptés dans une gaine d'ascenseur ?</p>										
Réponse : <p>Les systèmes de régulation de l'air ambiant dans une gaine d'ascenseur, tels que ventilation, volets obturateurs, systèmes de conditionnement d'air etc, sont considérés comme des équipements du bâtiment avec une fonction spécifique dédiée à l'ascenseur si ces systèmes ont une fonction de ventilation, de contrôle de circulation d'air, de chauffage ou de rafraîchissement, d'assèchement ou d'humidification de la gaine.</p> <p>Quand des interventions doivent être réalisées dans la gaine, des exigences spécifiques à la sécurité de l'ascenseur doivent être respectées.</p> <p>Etant donné leur relation fonctionnelle avec l'ascenseur, les systèmes de régulation de l'air ambiant ne sont pas en contradiction avec l'usage exclusif de la gaine tel que défini au paragraphe 5.8 de la norme EN 81 1/2 ou dans le paragraphe 3 de l'article 2 de la Directive Ascenseurs.</p> <p>Ces systèmes ne sont pas couverts par les exigences essentielles de sécurité de la directive Ascenseurs. Ils font partie intégrante de la conception du système de régulation de l'air ambiant du bâtiment dans lequel la gaine d'ascenseur est un espace spécifique.</p> <p>Les systèmes de régulation de l'air ambiant pourraient donc être autorisés dans la gaine d'ascenseur sous réserve du respect des conditions suivantes :</p>										
Conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Le système de régulation de l'air ambiant ne peut en aucun cas restreindre le libre accès aux composants de l'ascenseur, - Le système de régulation de l'air ambiant ne doit en aucun cas affecter la sécurité et les opérations de secours de l'ascenseur, y compris l'inspection, la maintenance et les opérations de désincarcération, - Les espaces libres en gaine doivent rester en conformité avec les normes harmonisées ou les dimensions spécifiées dans l'examen CE de type, 										

Association déclarée conformément à la Loi du 1er juillet 1901 Siège : C/SOCOTEC - « Les Quadrants » 3, avenue du Centre - GUYANCOURT 78182 SAINT-QUENTIN-YVELINES CEDEX	Conformément aux règles et procédures de l'association, le respect de ces recommandations est obligatoire pour les organismes membres de la COFNA.
---	---

Conditions (suite) :

- Les principaux interrupteurs doivent être disponibles dans le local machinerie ou à proximité du système de régulation d'air ambiant afin de mettre hors tension les circuits de puissance et de commande dudit système (à définir par la personne responsable de la conception de l'ascenseur tout comme l'alimentation en énergie du système),
- Si l'accès à la gaine ou au local machinerie est nécessaire pour maintenir ou régler le système de régulation de l'air ambiant, cela ne peut être réalisé que par du personnel autorisé ou sous sa supervision. Les instructions afférentes à ce mode opératoire doivent être clairement documentées dans le manuel d'instruction de l'ascenseur
- Le système de régulation de l'air ambiant ne doit en aucun cas être utilisé pour le contrôle de l'air ambiant d'autres espaces que la gaine d'ascenseur
- L'installateur de l'ascenseur doit informer le maître d'ouvrage des limites d'utilisation des composants de l'ascenseur tels que température, hygrométrie, etc...et des paramètres nécessaires à la conception du systèmes de régulation de l'air ambiant (production de chaleur de l'ascenseur, surfaces vitée des parois extérieures de gaine exposées à l'ensoleillement, nombre de personnes dans la cabine, etc.)

Dans tous les cas, la documentation technique et le manuel d'instruction tels que définis dans le paragraphe 6.2 de l'annexe I et les paragraphes 4a et 5 de l'annexe VI de la directive 95/16/CE, fournis par la personne responsable de la conception de l'ascenseur, telle que définie dans la dernière phrase du paragraphe 2 de l'article 8 de la directive 95/16/CE, doivent inclure la description du système de régulation de l'air ambiant, ses interfaces avec l'ascenseur et ses instructions de maintenance.

Procédures d'évaluation de la conformité

Comme il n'existe pas d'exigences essentielles de sécurité dans la directive Ascenseurs couvrant les systèmes de régulation de l'air ambiant, il n'y a pas lieu d'inclure l'évaluation de ces systèmes durant les procédures d'évaluation de la conformité de l'article 8 de la directive aux stades de la conception et de la production de l'ascenseur ou du système de régulation de l'air ambiant. Après installation, le contrôle final devra inclure une évaluation des conditions décrites dans la présente fiche.

Règles nationales de construction

Dans la mesure où le système de régulation de l'air ambiant de la gaine fait partie intégrante de la conception du bâtiment, l'installateur doit, en plus des exigences de la présente fiche, respecter les règles nationales de construction.

Historique :

-